

48033-3-1



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRÈTE PREFECTORAL  
REGIONAL 10 JUIN 2004  
en date du  
enregistré le 10 JUIN 2004  
sous le numéro 04.139



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de certaines parties de l'ancien palais archiépiscopal devenu hôtel de ville  
à Bourges (CHER),

(18)

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 février 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le palais archiépiscopal de Bourges (CHER) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale du pavillon La Vrillière réalisé par l'architecte parisien Pierre Bullet, pour la valeur historique de l'édifice au sein du groupe épiscopal, pour le soin apporté après l'incendie de 1871 à restaurer le pavillon La Vrillière et sa façade sur les jardins, enfin pour la qualité des sculptures de l'escalier monumental ;

.../...

ARRETE

Article 1er. – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les trois façades et toitures formant le pavillon La Vrillière et l'escalier monumental, situés sur la place Etienne Dolet à Bourges (CHER), sur la parcelle numéro 272, figurant au cadastre de Bourges, section IO, d'une contenance de 30a et 85ca et appartenant à la commune de Bourges (CHER) identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 800 339 00 882, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 10 JUIN 2004

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret

André VIAU